

CODE DE LA SECURITE SOCIALE
(Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat)

Article R313-6

(Décret n° 93-687 du 27 mars 1993 art. 6 Journal Officiel du 28 mars 1993)

(Décret n° 2001-1342 du 28 décembre 2001 art. 1 Journal Officiel du 30 décembre 2001)

Pour ouvrir droit à l'assurance décès, l'assuré social doit avoir rempli l'une des conditions énumérées au 1° de l'article R. 313-2.